



RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-087

2018-08-218

Adoption du règlement 2018-087 apportant certaines modifications au règlement de zonage 2016-061

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-061

- ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Chénéville a adopté le règlement de zonage 2016-061, entré en vigueur le 25 octobre 2016;
- ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2016-061 suite aux changements apportés au périmètre d'urbanisation de la municipalité lors de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau et également pour autoriser un nouvel usage dans une zone;
- ATTENDU QUE** le Conseil a adopté, le 7 mai 2018, le premier projet de règlement numéro 2018-087, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-061;
- ATTENDU QUE** le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation, sur ce premier projet de règlement numéro 2018-087, le 31 mai 2018;
- ATTENDU QUE** le Conseil a adopté, le 3 juillet 2018, l'avis de motion pour le second projet de règlement numéro 2018-087 modifiant le règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage, telle que décrite à l'article 9, est modifiée de la façon suivante :

-Par l'ajout d'un point « ● » dans la case formée par l'intersection de la colonne zone 4F et de la ligne numéro 12 (F12), correspondant à la classe d'usages « Transformation primaire du bois ».

ARTICLE 3

La zone 7C est modifiée de la façon décrite à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement. Elle comprend une partie d'un secteur, situé à l'est de la rue Principale et au nord de la rue Albert-Ferland (route 315), qui couvre une superficie de 10,0 hectares. Elle comprend une partie du terrain où se trouve un commerce de vente au détail de quincaillerie ainsi qu'une partie du lot 14-A à l'ouest du ruisseau du Village.

ARTICLE 4

Le présent règlement apporte des modifications au règlement 2016-061.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

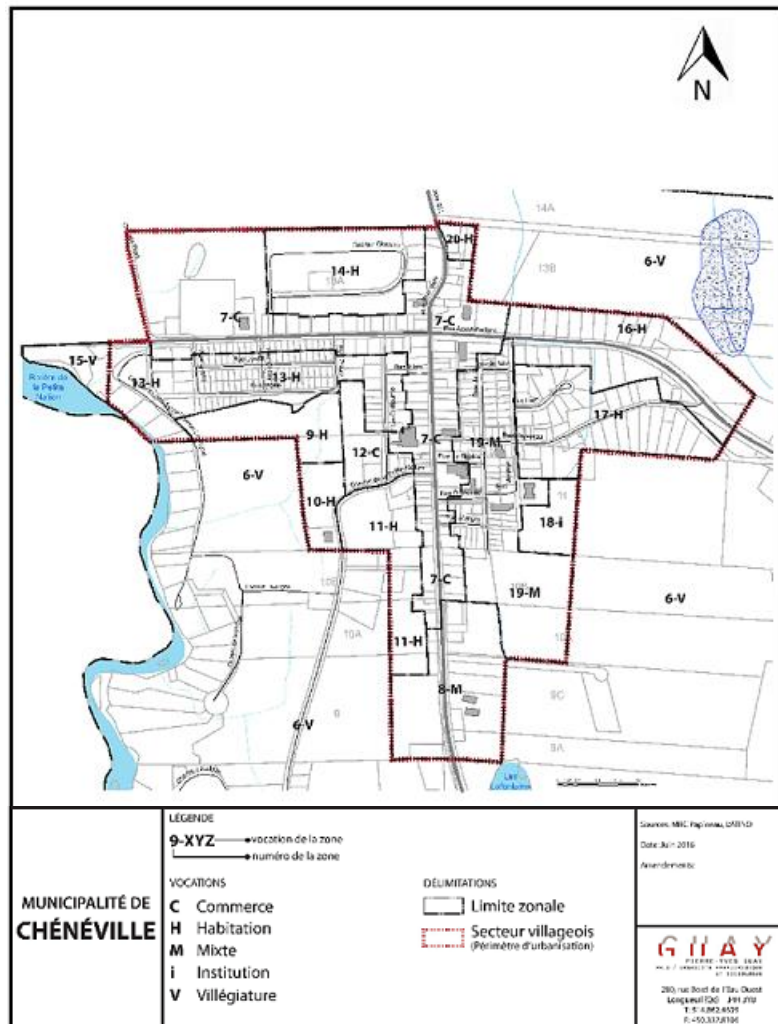
Gilles Tremblay, maire

Suzanne Prévost, directrice générale

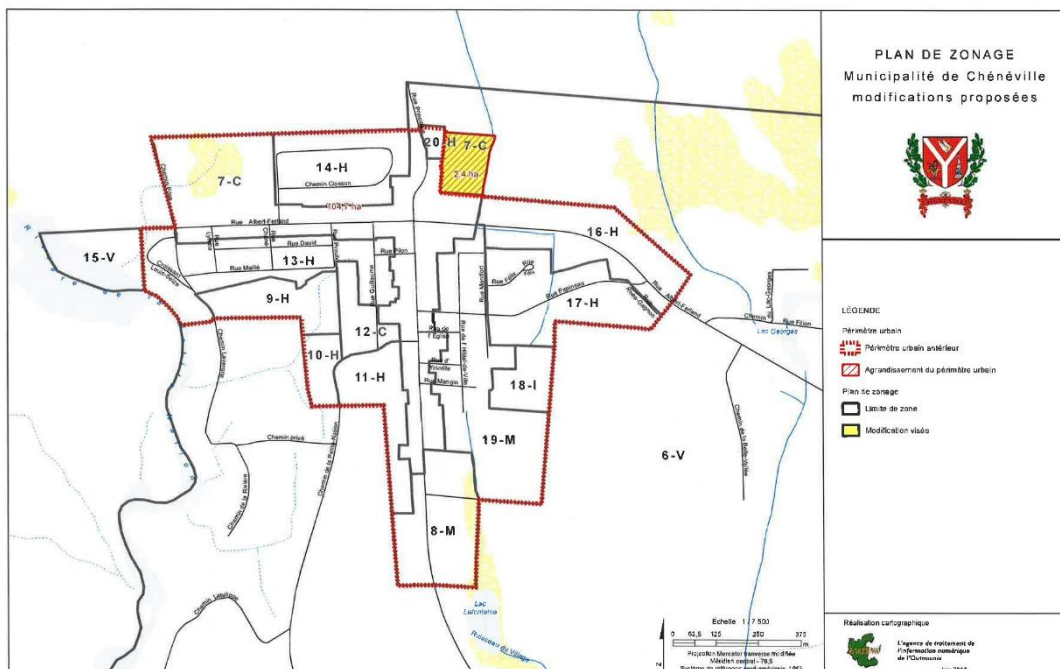
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE A

Plan de zonage - secteur villageois – Selon règlement 2016-061



Plan de zonage - secteur villageois, modifié - Selon règlement 2018-087



Règlement numéro 2018-087 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-061

Calendrier

Adoption du premier projet de règlement : 7 mai 2018
Avis de l'assemblée publique de consultation : 16 mai 2018
Assemblée publique de consultation : 31 mai 2018
Adoption du second projet de règlement: 4 juin 2018
Avis demande de participation référendum : 7 juin 2018
Avis de motion : 3 juillet 2018
Adoption du règlement 2018-087 : 6 août 2018
Certificat de conformité MRC : 9 octobre 2018
Entrée en vigueur : 9 octobre 2018
Avis entrée en vigueur : 29 octobre 2018

par la résolution : 2018-05-122

par la résolution : 2018-06-156

par la résolution : 2018-07-188

par la résolution : 2018-08-218

par la résolution MRC : 2018-09-172